



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/466  
22 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 22 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU QATAR AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En ma qualité de Président du Groupe des États islamiques à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous informer que le Groupe a suivi avec un vif intérêt les faits nouveaux récemment intervenus dans l'affaire de Lockerbie et tient à vous faire part de ce qui suit :

Saluant la souplesse et le bon sens dont la Jamahiriya arabe libyenne a su faire preuve, du début jusqu'à la fin, pour régler au plus vite l'affaire de Lockerbie,

Se félicitant vivement des efforts que S. E. le Secrétaire général, M. Kofi Annan, les dirigeants de l'Afrique du Sud et du Royaume d'Arabie saoudite et d'autres personnalités ont déployés en vue d'aboutir à un accord accepté par toutes les parties et à même d'assurer un règlement pacifique honorable et durable du problème,

Rappelant les résolutions adoptées à la huitième Conférence islamique au sommet (tenue à Téhéran du 9 au 11 décembre 1997), à la vingt-cinquième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques (tenue à Doha du 15 au 17 mars 1998), ainsi qu'à la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (tenue à New York, le 1er octobre 1998),

Rappelant la lettre datée du 19 mars 1999 (S/1999/311) que M. Omar Al-Muntasser, Secrétaire du Comité populaire général pour les relations extérieures et la coopération internationale de la Jamahiriya arabe libyenne, a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte de la teneur de la lettre datée du 5 avril 1999 (document S/1999/378) que le Secrétaire général de l'ONU a adressée au Président du Conseil de sécurité,

Notant que le Conseil de sécurité avait rendu compte à l'unanimité des réactions aussi favorables que rapides qu'avait suscitées la toute dernière initiative libyenne dans son communiqué de presse du 5 avril 1999 et dans le communiqué de son Président en date du 8 avril 1999, qui annonçaient tous deux

la suspension, à compter du 5 avril 1999, de toutes les mesures prises à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne,

1. Considère qu'il aurait fallu, outre le communiqué de presse du 5 avril 1999 et le communiqué du Président du Conseil de sécurité daté du 8 avril 1999, que la suspension des sanctions fasse l'objet d'une résolution du Conseil de sécurité, de manière à replacer la question dans son véritable contexte juridique;

2. Prie le Conseil de sécurité d'adopter sans tarder une résolution demandant la levée définitive des sanctions imposées à la Libye qui a coopéré pleinement et s'est acquittée de toutes les obligations lui incombant en vertu des résolutions 731 (1992), 748 (1992), 883 (1993), 1192 (1998) du Conseil de sécurité, en faisant notamment droit aux demandes incluses dans la résolution 731 (1992) du Conseil;

3. Estime que maintenant que la procédure juridique a été engagée devant le tribunal écossais, conformément à ce qui avait été convenu par les parties concernées, toute tentative, d'où qu'elle vienne, visant à politiser, sous quelque forme que ce soit, ce litige serait inacceptable. En outre, comme l'affaire a maintenant été portée devant les tribunaux, il faut que toutes les parties se conforment aux décisions que rendront les juges écossais qui siègent actuellement aux Pays-Bas.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Qatar auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

Président du Groupe islamique

Nassir Abdulaziz AL NASSER

-----